



COMMUNE DE
PEYZIEUX-SUR-SAÔNE
01140

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
DU 26 MAI 2023
N° VOI/2023/15

Route départementale : RD100

Circulation restreinte par écluse et coussin
lyonnais avec limitation de vitesse à 30km/h

LE MAIRE DE PEYZIEUX-SUR-SAONE,

Vu les dispositions du code pénal,

Vu l'article R 411-8 du code de la route,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

Vu la convention entre le département de l'Ain et la commune de Peyzieux-sur-Saône du 16 mai 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place d'une structure routière de type écluse et l'installation d'un coussin lyonnais central.

ARRÊTÉ

Article 1^e

Sont mises en place une structure routière de type écluse et un coussin lyonnais, sur la RD100 du PR6+085 au PR 6+095, au niveau du numéro 302 route de Simandre.

La circulation se fera sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

Les véhicules venant de SIMANDRE se dirigeant dans la direction du centre du Village doivent, à hauteur de l'ouvrage laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

Article 2

La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h au niveau de l'ouvrage.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en mairie et la mise en place de la signalisation routière.

Article 4

Madame le Maire de la commune de Peyzieux-sur-Saône, Monsieur le commandant de gendarmerie de Thoissey, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation sera transmise à :

Monsieur le commandant de gendarmerie de Thoissey ;

Monsieur le responsable du centre technique départemental ;

Fait à PEYZIEUX-SUR-SAONE, le 31 mai 2023

Le Maire, **Marie Monique THIVOLLE**

